

Cour d'Appel de Bordeaux  
Tribunal judiciaire d'Angoulême

Cabinet de Marie TERRADES  
Doyen des juges d'instruction

N° Parquet : 24022000127  
N° instruction : JI CABDOYE24000004  
Identifiant justice : 2400201442M

Pour Copie Certifiée Conforme  
Le Greffier

## ORDONNANCE DE FIXATION DE CONSIGNATION

Nous, Carole TALARIE, doyen des juges d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal judiciaire d'Angoulême

Vu la plainte avec constitution de partie civile en date du 3 janvier 2024 reçue au greffe le 5 janvier 2024 de Maître BARRET Louis Georges, conseil de la Mairie de AUSSAC VADALLE, représentée par LIOT Gérard, partie civile, demeurant : 61 rue de la République 16560 AUSSAC VADALLE ;

À l'encontre de :

METAYER Annick

SALOMON Florence

LEQUEUX Sabrina

AUPETIT Bernard

BLANCHARD OUDRY Martine

du chef de : établissement d'attestations ou de certificats faisant état de faits matériellement inexacts afin d'être produits en justice

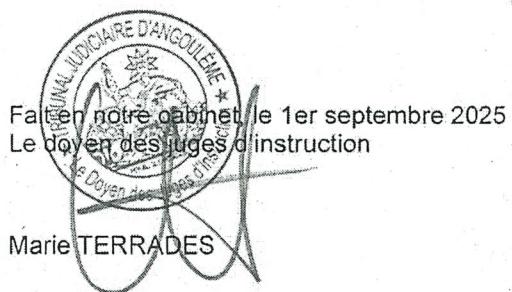
Cette plainte ayant fait l'objet d'une ordonnance d'irrecevabilité du doyen des juges d'instruction en date du 12 mars 2024 frappée d'appel par la partie civile puis d'un arrêt de la chambre de l'instruction en date du 5 juin 2025 la déclarant recevable ;

Qu'il y a donc lieu de poursuivre l'instruction du dossier devant le doyen des juges d'instruction ;

### PAR CES MOTIFS

la Mairie AUSSAC VADALLE ne bénéficiant pas de l'aide juridictionnelle, fixons à **200 euros** le montant de la consignation ;

Disons que cette somme devra être consignée entre les mains du régisseur d'avances et de recettes au Tribunal judiciaire d'Angoulême, au plus tard le **02/10/2025 à 16h** sous peine d'irrecevabilité de la plainte ;



Avisons la partie civile qu'elle a la possibilité d'interjeter appel dans un délai de 10 jours à compter de la notification de l'ordonnance, conformément à l'article 186 al.4 du code de procédure pénale.

La présente ordonnance a été notifiée à la Mairie d'AUSSAC VADALLE par LR le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Copie de la présente ordonnance a été adressée par voie électronique à Maître BARRET Louis georges avocat de la Mairie AUSSAC VADALLE le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le greffier,

Pour Copie Certifiée Conforme  
Le Greffier

Le Tribunal judiciaire d'Angoulême

Cour d'Appel de Bordeaux  
Tribunal judiciaire d'Angoulême

Cabinet de  
Marie TERRADES  
Doyen des juges d'instruction      à

N° Parquet : 24022000127  
N° de dossier : JICABDOYE24000004

LIOT Gérard, représentant légal de la Mairie  
AUSSAC VADALLE  
61 rue de la République  
16560 AUSSAC VADALLE

### Avis d'ordonnance rendue

Le doyen des juges d'instruction a rendu une ordonnance sur plainte avec constitution de partie civile de fixation de consignation.

Fait en notre cabinet, le 19/01/2025,

Le greffier



TRIBUNAL JUDICIAIRE

CS 30214

Place Francis Louvel  
16000 ANGOULEME

**R1**

TOURRIERS  
Tournée 293  
Téle PL 047/69  
DPL 047/69

RECOMMANDÉ

ANGOULEME  
16

01-09-25

030

L1

1H2312

3112

161310

HZ

103516

€ R.F.

005,61

LA POSTE

HZ

103516

**RECOMMANDÉ**

MARIE

AUSSAC VADALLE

réso

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...